

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

13 OCT. 2017

au greffe du tribunal de commerce
 francophone de Bruxelles

Réservé
 au
 Moniteur
 belge



17150685

N° d'entreprise : 0537.251.425

Dénomination

(en entier) : **Test-Achats Assurances, en néerlandais Test-Aankoop Verzekeringen**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **rue de Hollande, 13 - 1060 Saint-Gilles****Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le 09 octobre 2017, à enregistrer, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "Test-Achats Assurances, en néerlandais Test-Aankoop Verzekeringen", ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue de Hollande, 13.

Que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

Première résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 Eur) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 Eur) à cinq cent dix-huit mille six cents euros (518.600,00 Eur) par la création de cinquante mille parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces au prix de dix euros chacune et entièrement libérées.

Deuxième résolution:

A l'instant, interviennent les associés de la société savoir :

1. L'association sans but lucratif « Association Belge des Consommateurs Test-Achats ASBL », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue de Hollande, 13, numéro d'entreprise 0407.703.668

Association constituée sous la dénomination « Editions de l'Association des Consommateurs (Uigaven van de Verbuikersunie) » en abrégé « Editunie » suivant acte sous seing privé du 17 décembre 1970, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 janvier 1971 sous le numéro 1971/00459.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé le 3 décembre 2004, publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 décembre suivant, sous le numéro 2004-12-20 / 0173621.

Ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 septembre 2017 qui demeurera annexée aux présentes par Monsieur Alain Anckaer, prénommé.

2. L'association sans but lucratif « Organisation Indépendante pour la Protection du Consommateur », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue de Hollande, 13, numéro d'entreprise 0475.031.566.

Association constituée suivant acte sous seing privé du 26 mars 2001, publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 juin 2001 sous le numéro 2001/11185.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé le 2 avril 2010, publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 avril suivant, sous le numéro 2010/04/19-056512.

Ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 septembre 2017 qui demeurera annexée aux présentes par Monsieur Alain Anckaer, prénommé.

3. L'association sans but lucratif « Association for the Advancement of Consumerism in the World » ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles) rue de Hollande, 13, numéro d'entreprise 0416.130.790.

Association constituée sous la dénomination « Association des Consommateurs Tiers Monde » suivant acte sous seing privé du 21 avril 1976, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 juin 1976 sous le numéro 1976/05528.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé le 10 mars 2005, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er avril 2005, sous le numéro 2005/04/01-048117.

Ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 septembre 2017 qui demeurera annexée aux présentes par Monsieur Alain Anckaer, prénommé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Lesquels représentés comme il est dit, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les cinquante mille parts sociales nouvelles au prix de dix euros, soit pour un montant total de cinq cent mille euros (500.000,00 Eur):

- L'association sans but lucratif « Association Belge des Consommateurs Test-Achats ASBL », quarante-cinq mille (45.000) parts sociales soit pour quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €);
- L'association sans but lucratif « Organisation Indépendante pour la Protection du Consommateur », deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, soit pour vingt-cinq mille euros (25.000,00 €).
- L'association sans but lucratif « Association for the Advancement of Consumerism in the World », deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, soit pour vingt-cinq mille euros (25.000,00 €).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de la totalité par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE90 0018 2009 3032 ouvert auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société coopérative à responsabilité limitée « TEST ACHATS Assurances, en néerlandais TEST AANKOOP Verzekeringen » de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cinq cent mille euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 07 septembre 2017 est remise à l'instant au Notaire soussigné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution:

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent dix-huit mille six cents euros (518.600,00 Eur), représenté par cinquante et un mille huit cent soixante (51.860) parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts suite à la modification du capital comme suit :

« ARTICLE CINQ : FORMATION DU CAPITAL SOCIAL.

1. Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les membres. Il est illimité. Il est constitué par des parts sociales représentatives de capital d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune.

2. La part fixe du capital est de cinq cent dix-huit mille six cent Euros (518.600€).

3. Le solde du capital forme le capital variable.

4. Le capital social actuel est représenté par des parts sociales numérotées de 1 à 51.860.

ARTICLE SIX : SOUSCRIPTION - LIBERATION.

Lors de l'acte de constitution reçu par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le trente juillet deux mille treize, le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 Eur), représenté par mille huit cent soixante parts sociales (1.860)

L'assemblée générale extraordinaire en date du 9 octobre 2017 a augmenté la part fixe du capital à concurrence de cinq cent mille euros pour le porter à cinq cent dix-huit mille six cents euros (518.600 €), représenté par cinquante et un mille huit cent soixante (51.860) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Alain Anckaer, prénommé, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et confirme la décision prise à cet effet par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2017.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts.